



Le FIF PL est un fonds d'assurance formation agréé par Arrêté Ministériel du 17 mars 1993, publié au Journal Officiel, le 25 mars 1993. Il a été créé à l'initiative de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales) et des organisations professionnelles adhérentes, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1991, portant sur la formation continue des Travailleurs Indépendants et des Professionnels Libéraux, faisant obligation à tous de s'acquitter de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) qui est de 0,15 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale (48 € en 2008).

Le fonctionnement du FIF PL

Le FIF PL est administré par un Conseil de Gestion, composé d'un représentant de chaque organisation professionnelle.

L'exécutif du FIF PL est constitué par un Bureau composé de 8 membres :

- Quatre membres présentés par l'UNAPL pour les postes de

Président, Secrétaire Général, Trésorier et Trésorier Adjoint, élus par un vote du Conseil de Gestion,

- Quatre Présidents de section élus au sein de leur section respective.

Le Bureau est chargé de suivre la gestion du FIF PL et de mettre en œuvre la politique de formation conformément aux orientations définies par le Conseil de Gestion.

Une équipe de 26 collaborateurs, sous la responsabilité du directeur, gère plus de 80 000 dossiers par an.

Les ressortissants du FIF PL

Les ressortissants du FIF PL sont les travailleurs indépendants, membres des professions libérales (à l'exception des médecins), qui exercent en entreprise individuelle ou en qualité de gérant majoritaire (TNS).

Ils doivent être inscrits à l'URSSAF en tant que travailleur indépendant, ne pas être inscrits au Répertoire des Métiers, et être enregistrés sous un code NAF dépendant du FIF PL.

En 2007, plus de 70 000 professionnels libéraux ont bénéficié d'une prise en charge de leur action de formation.

Les enjeux de la formation

La formation continue revêt une grande importance pour les professionnels de toutes disciplines.

Que dire alors, sinon qu'elle est capitale, incontournable lorsqu'il s'agit des professions libérales qui se doivent de répondre à leurs obligations réglementaires, éthiques et déontologiques de formation continue professionnelle que leur impose l'exercice libéral.

Les critères de prise en charge

L'univers des professionnels libéraux est d'une grande diversité : professions du Cadre de Vie, Juridiques, Techniques et de Santé.

Les thèmes de formation sont tout aussi diversifiés que les professions le sont entre elles.

Les organisations syndicales étudient et arrêtent chaque année des critères (thèmes et montants) de prise en charge spécifiques à leur profession. Ces critères de prise en charge peuvent être consultés sur le site du FIF PL : www.fifpl.fr.

Modalités de prise en charge de l'action de formation

Tout professionnel libéral qui souhaite bénéficier d'une prise en charge de son action de formation doit adresser préalablement sa demande au FIF PL, dûment accompagnée des justificatifs. Ce formulaire de demande de prise en charge est disponible sur le site du FIF PL.

- Consultez vos critères de prise en charge
- Téléchargez votre formulaire
- Enregistrez votre demande en ligne

www.fifpl.fr

Section SANTÉ

Activités Hospitalières
Biologistes
Chirurgiens-Dentistes
Diététiciens
Infirmiers
Kinésithérapeutes
Orthophonistes
Orthoptistes
Pédicures-Podologues
Pharmaciens
Sages-Femmes
Vétérinaires

Section CADRE DE VIE

Architectes
Architectes d'Intérieur
Economistes de la Construction
Essais et Analyses Techniques
Experts Agricoles, Fonciers et Immobiliers
Géomètres-Experts
Gestion du Patrimoine Culturel
Gestion du Patrimoine Naturel
Ingénierie et Etudes Techniques

Section JURIDIQUE

Administrateurs Judiciaires
Avocats
Avoüés
Commissaires-Priseurs
Greffiers
Huissiers de Justice
Notaires

Section TECHNIQUE

Agents Commerciaux
Agents Généraux d'Assurance
Artistes (cotisant à l'URSSAF)
Conseils en Affaires et Gestion
Conseils en Systèmes Informatiques
Éditeurs de Logiciel
Enseignants dans le privé
Experts d'Assurance
Experts-Comptables / Commissaires aux Comptes
Formateurs
Graphistes
Psychologues / Psychothérapeutes / Psychanalystes
Secrétaires / Interprètes
Autres professions

CRITERES 2008 – FIF-PL

AGENTS COMMERCIAUX, MANDATAIRES et AUTRES INTERMEDIAIRES DU COMMERCE

4611Z, 4612B, 4613Z, 4614Z, 4615Z, 4616Z, 4617B, 4618Z, 4619B

(anciennement 511A, 511C, 511^E, 511G, 511J, 511L, 511N, 511R, 511T)

A. Les Formations Prioritaires : Toute formation liée à la pratique professionnelle.

Perfectionnement au métier d'Agent Commercial, mandataire, intermédiaire du commerce :

- Statut juridique, social et fiscal de son activité,
 - Protection sociale et fiscalité du professionnel libéral et de son conjoint collaborateur,
 - Législation, transmission, cessation de son activité,
 - Gestion Comptable, analyse financière et gestion commerciale,
 - Management, gestion du personnel,
 - Relations humaines : collaborateurs, mandants, clients, administrations,
 - Action commerciale, marketing,
 - Achats, approvisionnement,
 - Approche qualité, certification de service,
 - Formation de formateurs au métier,
 - Connaissance des marchés publics,
 - Sécurité routière.

Langues :

- Langues européennes,
- Autres langues sur lettre motivée.

Informatique :

- Bureautique (Traitement de textes, tableur, base de données,...)
- Internet
- Sécurité Informatique
- Autres logiciels

B. Les Formations Non Prioritaires : Toute formation autre que celles définies ci-dessus "en prioritaire", mais obligatoirement liée à la pratique ou à l'exercice professionnel, et notamment les formations spécifiques à chaque domaine d'activité économique.

Attention : Seules sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou un cycle de 8 h 00 par modules successifs de 2 h 00 minimum. Toute modification du nombre d'heure de formation entraînera une modification du montant de prise en charge (6 heures = 1 jour = 300 € formation prioritaire)

Rappel : Aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formations peuvent être présentés.